

## Avis d'Appel Public à la Concurrence - Procédure Adaptée

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** Ville d'Aubervilliers

**Correspondant :** Direction des Achats et de la Commande Publique, 72, rue Henri Barbusse, 93308 Aubervilliers cedex, tél. : 01 48 39 52 51, télécopieur : 01 48 39 51 85, courriel : [commandepublique@mairie-aubervilliers.fr](mailto:commandepublique@mairie-aubervilliers.fr), adresse internet : <http://www.aubervilliers.fr>

**Objet de l'accord-cadre :** Maintenance et dépannage des brûleurs gaz, des chaudières atmosphériques et des accumulateurs d'eau chaude sanitaire ainsi que les ramonages des installations dans les différents bâtiments communaux pour les années 2021 à 2023.

**Lieu d'exécution et de livraison :** le territoire d'AUBERVILLIERS 93300.

### **Caractéristiques principales :**

Le présent accord-cadre a pour objet la maintenance et le dépannage des brûleurs de gaz, des chaudières atmosphériques et des accumulateurs d'eau chaude sanitaire ainsi que les ramonages des installations dans les différents bâtiments communaux pour les années 2020 à 2023.

Il est conclu pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ou à défaut à sa date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021 et est renouvelable par reconduction expresse pour deux années au maximum. Il s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2023.

Il s'agit d'un accord-cadre sur procédure adaptée passé en application des dispositions de l'article L2123-1 du Code de la commande publique, et de l'article 3 du guide des procédures adaptées approuvé par le conseil municipal le 29 juin 2017. Il s'agit d'un **accord-cadre de services**.

L'accord-cadre est global. Il ne comporte ni lots ni tranches. En effet, l'allotissement serait de nature à rendre plus difficile l'exécution du contrat compte tenu du fait qu'il s'agit d'une prestation unique. Le accord-cadre est passé à prix mixtes, à savoir une partie forfaitaire pour les prestations de maintenance préventive et une partie à prix unitaires pour les prestations de maintenance corrective.

Les prestations feront l'objet de bons de commande susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes, conformément aux dispositions des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique :

**Montant minimum :** pas de montant minimum                      **Montant maximum :** 15 000 euros HT

Le montant maximum annuel fixé à l'accord-cadre ne donne aucun droit au titulaire et n'engage en rien la ville d'Aubervilliers.

### **Dispositions particulières :**

#### **Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E)**

Sans objet.

**Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :** Fonds publics de la Ville d'Aubervilliers (ressources propres).

Le mode de règlement est le mandat administratif suivi d'un virement bancaire, conformément aux règles de la comptabilité publique.

**Forme juridique** que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire de l'accord-cadre : L'accord-cadre sera attribué soit à un seul opérateur économique, soit à un groupement d'opérateurs économiques.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. La forme du groupement est libre.

En application de l'article R2142-21 du Code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ainsi qu'en qualité de membres de plusieurs groupements.

**Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés**

**Unité monétaire utilisée : l'euro**

**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

- **Le formulaire DC1** « Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses co-traitants dûment complété, daté et signé en original ;

- **Le formulaire DC2** « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété et, le cas échéant :

- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire (formulaire DC2, rubrique D2) ;

- **Les candidats devront également fournir en annexe au DC2 :**

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose pour l'exécution de l'accord-cadre;
- Une liste des principales références concernant des prestations similaires à l'objet du présent contrat, effectuées au cours des trois dernières années;
- Qualification QUALIBAT 5512 ou équivalent.

**Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution de l'accord-cadre :**

En application de l'article R2144-4 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale). Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces documents devront être fournis par le candidat, dans un délai de sept (7) jours, à compter de sa réception de la demande par la ville d'Aubervilliers.

Dans le cas où le candidat ne remettrait pas les documents dans le délai imparti son offre sera rejetée. Dans cette hypothèse, le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement plus avantageuse suivante, sous réserve que ce dernier produise les certificats et attestations requises.

En cas de co-traitance, chaque co-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception du DC1 rempli par le mandataire et signé par le(s) cotraitant(s).

D'autre part, en cas d'appartenance à un groupe, le candidat est invité à préciser le nom de celui-ci et s'il utilise les moyens de ce dernier.

L'offre devra obligatoirement comporter les documents suivants (**cf détail article 4.2 du Règlement de Consultation (R.C)**) :

**L'Acte d'Engagement (A.E.)**, dûment complété, daté et signé, sans aucune modification ni réserve ;

**La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)**, dûment complétée datée et signée, sans aucune modification ni réserve (annexe 1 à l'acte d'engagement) ;

**Le bordereau de prix unitaire (B.P.U)** dûment complétée datée et signée, sans aucune modification ni réserve,

**L'étude de cas** servant de base à l'analyse des prix unitaires dans l'offre (document à valeur non contractuelle) ;

**Une note méthodologique** datée et signée et devant être composée des éléments suivants :

- La procédure de demandes et de suivi des interventions ;
- Le nombre et les références des pièces détachées en stock ainsi que l'organisation des approvisionnements ;
- L'outillage et les moyens mis à disposition des techniciens pour exécuter la prestation ;
- La répartition géographique et l'étendue du parc d'installation en gestion par un technicien ou une équipe (en différenciant les jours ouvrés et les jours de week-end ou fériés) ;
- Les programmes de formation pour les techniciens.

**Une note environnementale**, datée et signée, décrivant la politique environnementale de la société sur :

- Le processus de recyclage et de revalorisation des déchets liés à l'ensemble de ses activités ;
- Les moyens mis en œuvre pour favoriser la mobilité durable de ses équipes.

### **Un R.I.B**

**L'absence et/ou l'incomplétude d'une des pièces mentionnées ci-dessus pourrait avoir pour effet de rendre l'offre irrégulière, en application de l'article L2152-2 du Code de la commande publique.**

**Critères d'attribution :** L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique, en fonction des **critères énoncés à l'article 8.3 - Jugement des offres du R.C.**

Au regard des offres proposées et analysées par application des critères définis à l'article 8.3 du R.C, une négociation pourra être engagée avec les candidats dans les **conditions fixées à l'article IX du R.C.**

**Type de procédure :** Procédure adaptée

**Date limite de réception des offres :** 31/12/2020 à 12h00

**Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur :** DBMT 20-20

**Renseignements complémentaires :**

**\* Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif de Montreuil (France) - 7 rue Catherine Puig (au niveau du 206 rue de Paris) 93100 MONTREUIL, téléphone : 01-49-20-20-00, télécopieur : 01-49-20-20-98.  
courriel : [greffe.ta-montreuil@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montreuil@juradm.fr)

**\* Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :**

Toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'accord-cadre seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Montreuil (France) si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.

Toute décision individuelle défavorable dans le cadre du présent accord-cadre pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil (France) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Référé précontractuel : Recours possible jusqu'à la signature de l'accord-cadre.

**Date d'envoi du présent avis à la publication 11/12/2020.**